



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BRENDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON  
(Procuration à Tania GALVANI)  
Myriame LACROSSE  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à Alain SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
(Procuration à Evelyne  
DEMOCRITE)  
Claude BARFLEUR

PORTAGE DE MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE DES TRAVAUX  
DE RESTAURATION GLOBALE  
DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL  
Demande d'adoption

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 07/12/2020  
971-219711207-AU-026-2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97100 Pointe-à-Pitre

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villedepointeapitre

villepap

**PORTAGE DE MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE DES TRAVAUX  
DE RESTAURATION GLOBALE  
DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL  
Demande d'adoption**

Vu les articles R2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget de la Ville,  
Vu la lettre du 18 novembre 2020, du Président de Région portant accord de principe de la Région,

Considérant le plan de relance gouvernemental pour le patrimoine et la culture,  
**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DECIDE**

**à l'unanimité**

**Article 1 :** Le maire est autorisé à valider le portage de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration globale de la Cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul par la Région Guadeloupe.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette opération.

**Article 3 :** La Région Guadeloupe dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée sera autorisée à solliciter tous types de subventions y compris celles au titre du plan de relance pour le patrimoine et la culture, celle du prix patrimoine de la fondation Stéphane BERN- Institut de France et celle du Loto du patrimoine.

**Article 4 :** La Région est autorisée à effectuer tous les travaux permettant la conservation, la protection, l'amélioration et la restauration de l'édifice y compris les travaux d'entretien au titre des monuments historiques.

**Article 5 :** Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_026\_2020-AU